

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze le dix-huit décembre à 20h30.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GILLE, Maire.

Étaient présents : Mr ADNET Bruno, Mr CAPT Bruno, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mr ROBIN Eric, Mme SONGY Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : Mr Jean-Paul LEPREVOST, .

Absents excusés : Mr APPERT Guy, Mr PRINCE Christophe,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Ophélie PERARDEL est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/10/2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU,

Vu le débat organisé le 17/05/2013 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/02/2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 30/07/2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- d'indiquer que la procédure d'élaboration du PPM a été menée conjointement à la procédure d'élaboration du PLU,
- que le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 07/09/2015 au 08/10/2015 menée conjointement à celle du projet de PLU arrêté,
- que l'approbation du PLU emporte modification du périmètre de protection autour de l'Eglise,
- que les servitudes d'utilité publique sont donc modifiées en conséquence.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et à l'issue du délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU, ou, dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

ZONE D'ACTIVITES AGRO-INDUSTRIELLES :

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal le 19 novembre 2015 décidant la création d'un parc d'activités agroindustrielles d'intérêt communautaire pour l'accueil d'entreprises relevant principalement des filières de la bioéconomie.

Mr le Maire précise que la commune de Matougues est propriétaire de 2 ha 80a 17ca au lieudit « Le Bas de la Vallée de Lagny ».

Ces parcelles ont été vendues à la commune par la communauté de communes de Jâlons le 31 décembre 2013 pour un prix à l'hectare de 6000 euros.

Mr le Maire propose au conseil municipal de céder ces 2 ha 56a 68ca à la communauté d'agglomération de Châlons au prix d'achat soit 6000 euros l'hectare et sans compensation de foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix Pour, 2 voix Contre et 4 Abstentions :

- **De vendre les 2 ha 56a 68ca** à la Communauté d'Agglomération de Châlons au prix de 6000 euros de l'hectare sans compensation de foncier,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les pièces administratives et comptables nécessaires.

ZONE ARTISANALE :

Mr le Maire rappelle que lors de la réunion du 23 octobre 2015 il avait été évoqué les contacts pris avec Mr Jean-Marc Guichon pour un échange de terre avec la commune pour favoriser l'implantation d'une entreprise dans la zone artisanale située face à PM PRO.

Après réflexion, Il serait plus favorable de proposer un terrain le long de la RD 3 à cette future entreprise. En effet si VIVESCIA envisage une extension, elle n'aurait pas d'obstacle pour le périmètre de protection nécessaire pour les silos. Une rencontre avec les dirigeants de VIVESCIA est prévue dans les prochaines semaines.

ECHANGE ASSOCIATION FONCIERE DE MATOUGUES/COMMUNE DE MATOUGUES :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors des travaux de voirie qui doivent être réalisés dans la rue des Juifs l'entrée du chemin latéral à la route nationale sera aménagé.

Ce chemin appartient à l'Association Foncière de Matougues. Des habitations se trouvent situées en bordure de ce chemin et comme celui-ci n'est pas propriété communale son aménagement plus que nécessaire n'est pas possible. Il précise que ce chemin s'il devient propriété communale sera autorisé à la circulation des engins agricoles.

Mr le Maire propose au conseil municipal de demander à l'Association Foncière de Matougues de procéder à un échange entre le chemin latéral à la Route nationale dit des Champs Chevaliers d'une contenance d'environ 42 ares avec les parcelles suivantes :

ZD 40 pour une contenance de 12a 86ca,
ZE 30 pour une contenance de 25a 03ca
ZM 97 et 98 d'une contenance de 27a 39ca,
soit au total : 65a 28ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Mr le Maire qui consiste à échanger avec l'Association Foncière de Matougues le chemin latéral de la Route Nationale dit des Champs Chevaliers d'une contenance d'environ 42a avec les parcelles ZD 40, ZE 30 et ZM 97 et 98 d'une contenance totale de 65a 28ca,
- de donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour négocier cet échange avec l'Association Foncière de Matougues.

ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :

Mr le Maire explique au conseil municipal que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015, date limite de mise en accessibilité des ERP.

L'agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il lui rappelle que le dossier Ad'AP doit obligatoirement être déposé à la Préfecture.

Monsieur le Maire présente comme suit le projet de l'Ad'AP qui se résume comme suit :

Eglise /Cimetière : création d'une place de stationnement PMR, marquage au sol et installation d'un panneau indicateur prévu en 2016 pour un montant de 120.71 euros TTC,

La Mise en place à l'église d'une rampe d'accès sera étudiée dans le programme d'aménagement de la voirie de la Grande Rue prévu en 2016/2017,

Maison des Associations : aménagement de la cour pour un montant de 11 188.80 euros TTC prévu pour 2016,

Salle des Fêtes : mise en accessibilité des toilettes prévue en 2016,

Salle de réunion rez-de-chaussée : mise en accessibilité des toilettes prévue en 2016,

Terrain de football : création d'une place de stationnement PMR installation d'un panneau indicateur prévu en 2016 pour un montant de 120.71 euros TTC,

Aire de jeux : création d'une place de stationnement PMR installation d'un panneau indicateur prévu en 2016 pour un montant de 120.71 euros TTC,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Valide le projet d'Ad'AP** comme présenté par le Maire et décrit ci-dessus,
- **Autorise** Mr le Maire à déposer l'Ad'AP à la Préfecture et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA CAC :

Mr le Maire rappelle que par délibération n° 07-2015 du 20 mars 2015 il a été approuvé une convention de mise à disposition de la direction Bâtiment-Logistique-Voirie de la Communauté d'Agglomération de Châlons à la commune de Matougues.

Compte-tenu que la quotité initiale d'utilisation du service mis à disposition représentait 201 heures et qu'il doit être augmenté de 100 heures du fait de nouveaux besoins d'assistance technique et administrative pour les aménagements de voirie notamment la rue de la Dime, la Voie du Silo et le Point d'Apport Volontaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n° 1** à la convention de mise à disposition de la direction Bâtiment-Logistique-Voirie de la Communauté d'Agglomération de Châlons à la Commune de Matougues,
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer cet avenant.

RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un régime indemnitaire a été instauré pour les agents de la commune, il s'agit de la prime de fonction et de résultats et de l'indemnité d'administration et de technicité. Au 1^{er} janvier 2016 un nouveau régime va se substituer à celui qui existait, il s'agit du RIFSEEP. Ce nouveau régime se découpe en deux volets : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Le conseil municipal déterminera le montant individuel à verser à chaque agent en fonction de différents critères qui seront précisés par le Centre de Gestion dans le courant du 1^{er} semestre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

Article 1 :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est mise en place à compte du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 :

L'IFSE se substitue à l'ensemble des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions versées antérieurement, hormis celles prévues par l'arrêté du 27 août 2015 précité.

Article 3 :

Le montant indemnitaire mensuel perçu préalablement est maintenu à titre individuel.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal le rôle important des associations pour notre village.

Il rappelle que :

- l'Association Familles Rurales a une place importante dans ce tissu associatif,
- l'Association Familles Rurales a mis en place l'accueil du mercredi après-midi, propose un centre aéré pendant les petites vacances et les vacances d'été, Dernièrement, c'est une activité gym pour les enfants et les adultes qui a vu le jour,

Mr le Maire remercie tous les bénévoles de Familles Rurales pour leur implication importante dans la vie de notre communauté.

Dans le cadre des activités en direction des jeunes, à l'initiative et avec l'appui de Familles Rurales, la Commune a signé un contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et est donc destinataire de subventions :

- de 770.36 € pour l'année 2014,
- de 1310.00 € pour l'année 2015.

La commune de Jâlons partenaire de la 1^{ère} heure pour la mise en place de l'accueil du mercredi participe aux transports des enfants et soutient financièrement Familles Rurales de Matougues.

Mr le Maire propose au conseil municipal, dans l'esprit du contrat enfance-jeunesse de rendre la commune de Jâlons destinataire d'une part de la subvention CAF.

Il propose de répartir la subvention de la façon suivante :

- 1/3 pour la commune de Jâlons,
- 2/3 pour la commune de Matougues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

à 11 voix Pour et 1 Abstention

- **D'approuver** la répartition de la subvention « Enfance-Jeunesse » versée par la CAF comme suit :
1/3 pour la commune de Jâlons
2/3 pour la commune de Matougues,
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer les pièces comptables.

CONVENTION LOTISSEMENT « LES MARRONNIERS » :

Mr le Maire indique que l'indivision PERNET a obtenu un permis d'aménager le 20 Juillet 2015 pour la création d'un lotissement de 7 parcelles « Les Marronniers » sur la commune de Matougues.

Il précise qu'une convention doit être signée avec les propriétaires pour la rétrocession des ouvrages de voirie et réseaux divers dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour Mr Gilbert Pernet ne participant pas au vote :

- **D'approuver** la convention de rétrocession dans le domaine public communal des ouvrages de voirie et réseaux divers du Lotissement « Les Marronniers » appartenant à l'indivision PERNET, ci-joint annexée,
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer la dite convention avec l'indivision PERNET.

DECISIONS MODIFICATIVES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CREDITS A OUVRIR :**Compte Dépenses**

CHAPITRE	ARTICLE	SECTION	OBJET	MONTANT
012	6411	Fonctionnement	Rémunération du personnel titulaire	+2400.00
			TOTAL	+2400.00

Compte Dépenses

CHAPITRE	ARTICLE	SECTION	OBJET	MONTANT
20	202	Investissement	Frais document urbanisme	+7000.00
			TOTAL	+7000.00

CREDITS A REDUIRE :**Compte Dépenses**

CHAPITRE	ARTICLE	SECTION	OBJET	MONTANT
022	022	Fonctionnement	Dépenses imprévues	-2400.00
			TOTAL	-2400.00

Compte Dépenses

CHAPITRE	ARTICLE	SECTION	OBJET	MONTANT
21	2111	Investissement	Terrains nus	-7000.00
			TOTAL	-7000.00

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire fait le point sur les travaux de mise en sécurité et aménagement des bas côtés de la RD3. Le coût total de ces travaux s'élève à 469 058.04 € hors taxes, les subventions déjà versées et attendues se montent à 79 811 €. Un bilan définitif sera établi lorsque tous les travaux seront terminés.

Il précise que 2 feux clignotants doivent être mis en place aux abords des arrêts de bus, ceux-ci seront mis en fonction un quart d'heure avant l'arrivée des bus.

P us rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h10.

**Le Maire,
Pierre-Marie GILLE**